

**DECISION N°274-2026 –
MISE EN CONFORMITE DEFENSE INCENDIE – ZA SAGNELONGE A SAINT-
MEDARD-EN-FOREZ**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R.2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SUEZ Eau France ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la défense incendie de la zone d'activité Sagnelonge à Saint-Médard-en-Forez,

Considérant les propositions techniques et financières de la société SUEZ EAU France, en tant que gestionnaire de réseau eau potable, dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63000) – 98 Boulevard Gustave Flaubert – pour un montant de 10 696.16 € HT, soit 12 835.39 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société SUEZ EAU France, en tant que gestionnaire de réseau eau potable, dont le siège Social est à CLERMONT FERRAND (63000) – 98 Boulevard Gustave Flaubert – pour un montant de 10 696.16 € HT, soit 12 835.39 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal

ARTICLE 3

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 29/07/2026

Le Président,

Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260729-2742026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026